

COMMUNE DE ROMANS

AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 14 ; Membres présents : 12 ; Convocation du 09 décembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick, SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre et PERRADIN Laurent.

Membres excusés : Madame LLORENS Marie-Hélène et Monsieur RAVET Yoann.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marc CHATELET.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Marc CHATELET secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 24 novembre 2025.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 novembre 2025.

IV- AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Arrivée de Monsieur Pierre GUINET qui prend part aux votes à compter de ce point.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG01.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

V- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION, D'ORGANISATION, DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN CONCERNANT LE CONTRÔLE DES PEI

Arrivée de Madame Annick RAVOUX qui prend part aux votes à compter de ce point.

VU la délibération D2022-12-12-06 du 13 décembre 2022 relative à l'adhésion au service commun pour les PEI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et l'article R.2225-9,

Vu le règlement Départemental de Défense Extérieures contre l'Incendie,

Considérant qu'il convient de revoir le prix du contrôle d'un PEI au regard du contexte économique et financier actuel,

Considérant que la convention initiale arrive à son terme et qu'elle peut être reconduite de manière expresse ou tacite pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De **MODIFIER** le prix du contrôle d'un PEI initialement à 19.00 € HT à 20.50 € HT,
- D'**ACCEPTER** les termes de l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes autres pièces nécessaires.

VI– REDEVANCE PERFORMANCE DE L'AGENCE DE L'EAU ANNEE 2026 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la commune de Romans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat conclue entre SUEZ et la commune de Romans sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SUEZ qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrages des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base (taux) est fixé par l'Agence de l'eau à 0,09€ pour l'année 2026 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base (taux) multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base (taux) de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation pour la performance des « systèmes d'assainissement collectif » est établi à **0.344**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Romans les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément de prix constitue un élément de prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De **FIXER** à 0.03096 €/m³ (hors TVA) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Romans, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

VII—AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle :

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que :

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Madame, Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VIII– TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SES EQUIPEMENTS ANNEXES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission animation s'est réunie le 04 décembre 2025. Cette dernière propose, suite à l'évolution des charges, d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente et ses équipements annexes à compter du 1^{er} janvier 2026.

PARTICULIERS DE ROMANS :

Location de la salle polyvalente du 1^{er} octobre au 30 avril :

- 1^{er} jour de location : **300.00 €**
- Jour supplémentaire : **130.00 €**

Location de la salle polyvalente du 1^{er} mai au 30 septembre :

- 1^{er} jour de location : **240.00 €**
- Jour supplémentaire : **90.00 €**

Location vaisselle (maximum 110 couverts) :

- Minimum 50 couverts : 50.00
- Par tranche de 20 couverts supplémentaire : 20.00 €

Toute casse ou manque sera facturé au tarif joint au contrat.

PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS A ROMANS :

Location de la salle polyvalente du 1^{er} octobre au 30 avril :

- 1^{er} jour de location : **400.00 €**
- Jour supplémentaire : **230.00 €**

Location de la salle polyvalente du 1^{er} mai au 30 septembre :

- 1^{er} jour de location : **350.00 €**
- Jour supplémentaire : **180.00 €**

ASSOCIATIONS DE ROMANS :

Jour supplémentaire au quota prévu :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril : **190.00 €**
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : **140.00 €**

Nettoyage supplémentaire des locaux et/ou des équipements : 150.00 €

Tri sélectif des déchets non effectué : 50.00 €

Conteneur de tri sélectif non rentré après la location : 20.00 €

En cas de fonctionnement de l'éclairage intérieur et/ou extérieur des locaux après la location : 20.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'évolution des tarifs proposée par la commission animation,
- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente et ses équipements annexes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

IX– APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalent en son article 4 – Dispositions particulières. A savoir, la location de la vaisselle uniquement pour les habitants de Romans.

Modification à l'article 5 – Contrat de location – convention d'utilisation. A savoir, l'ajout d'un chèque de caution de 200.00 € qui sera encaissé uniquement en cas de manquement au règlement intérieur (nettoyage supplémentaire des locaux, tri sélectif non effectué, éclairage non éteint, conteneur de tri sélectif non rentré).

Modification à l'article 6 – Utilisation de la salle – nettoyage. A savoir, l'ajout du conteneur de tri sélectif rentré après la location.

Le reste des articles reste inchangé.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026.

X– INFORMATIONS DIVERSES

- Réception d'un devis pour le nettoyage de la salle polyvalente (cuisine : mur, lave-vaisselle, gazinière, four, hotte, plans de travail. Également mur en brique, comptoir bar, rainures fenêtres et plinthes). Ce dernier sera étudié en commission « finances ».
- Le gérant du food truck « Le Burger Bressan » a adressé une demande d'installation pour un emplacement mensuel sur la commune. Le Conseil Municipal ne donne pas suite pour le motif qu'un commerce ambulant de ce type est déjà en place sur la commune.
- En vue du repas des ainés fixé le samedi 14 février 2026, il convient de réunion la commission « CCAS ». Cette dernière aura lieu le lundi 12 janvier 2026 à 20h00.
- Spectacle Rêves de Cirque édition 2026. La commune ne se positionne pas pour cette année.
- Organisation pour la cérémonie des vœux du vendredi 09 janvier 2026 sur la même version qu'en 2025.
- Fermeture du secrétariat de mairie les vendredis 26 décembre 2025 et 02 janvier 2026.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h16.

Réunion Maire / Adjoints le lundi 12 janvier 2026 à 18H30
Séance du Conseil Municipal le lundi 19 janvier 2026 à 19H00

Romans, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER



La secrétaire de séance,
Jean-Marc CHATELET



